

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 mai 2018

FAUSSES INFORMATIONS - (N° 799)

Retiré

AMENDEMENT

N ° CL34

présenté par
Mme Forteza

APRÈS L'ARTICLE 9, insérer la division et l'intitulé suivants:

« Titre III *bis*

« *Dispositions relatives au code de la consommation* ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il a été constaté par plusieurs observateurs que des fausses informations sont mises en avant par des plateformes. Ce nouveau titre propose donc une meilleure transparence des algorithmes de ces dernières afin de lutter contre la prolifération de fausses informations, tout en respectant le secret des affaires.